



Conseil communal de Genolier

AMENDEMENT AU PRÉAVIS N° 1/2026

Compétence financière pour dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La Commission des finances reconnaît l'utilité d'une délégation permettant à la Municipalité d'agir rapidement en présence de dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Elle considère cependant que la limite de CHF 50'000 par cas et le plafond annuel de CHF 250'000 sont proportionnellement trop élevés au regard de l'autofinancement et des récents bénéfices.

Afin de maintenir une marge de manœuvre opérationnelle tout en préservant un contrôle financier proportionné, la Commission propose une compétence de CHF 30'000 par cas, 5 incidences au maximum, avec un plafond cumulé de CHF 150'000 par année comptable, soit une augmentation de 20% vs la précédente législature

Texte amendé

La Commission des Finances recommande au Conseil communal de Genolier :

d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 30'000 par cas, avec un total maximum de CHF 150'000 par année comptable, pour la législature 2026-2031 ;

de maintenir sans changement le point b) du préavis relatif à la durée de validité de l'autorisation.

Ce présent amendement est soutenu par les conseillers communaux membres de la Commission des Finances :

    
Karine Kalcic Eric Bocquet Lucie Neuffer Cédric Bernard Sylvain Rigaud